

DECISION N°DC 05/2026

Contrat d'entretien et maintenance de l'onduleur du poste de garde du SIOM de la Vallée de Chevreuse

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5711-1,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2123-1 et R2123-1,

Vu la délibération DL 44/2020 du 23 juillet 2020 portant sur les délégations du Comité syndical au Président du SIOM,

Vu la proposition commerciale remise par la société BSAV, sise 22 rue des Carriers Italiens, 91350 Grigny,

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien de l'onduleur du poste de garde permettant d'assurer le relai en cas de coupure de courant pour le fonctionnement de la vidéosurveillance et des ponts de pesée.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer avec la société BSAV, sise 22 rue des Carriers Italiens, 91350 Grigny, le contrat de maintenance de l'onduleur du poste de garde pour le SIOM de la Vallée de Chevreuse,

ARTICLE 2 :

La prestation comprend une visite annuelle pour la maintenance préventive et un service d'astreinte avec interventions sous 8 heures ouvrées en cas de panne.

ARTICLE 3 :

Le montant annuel de la prestation de maintenance s'élève à 450 € HT.

ARTICLE 4 :

La durée du contrat est de trois ans ferme, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

ARTICLE 5 :

Les crédits relatifs au présent marché sont prévus au Budget Primitif, secteur public, section fonctionnement

ARTICLE 6 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villejust le, 09 FEV. 2026

Le Président,

Jean-François VIGIER

Décision : - transmise en Préfecture le :
- affichée le :